ART. 25 TER N° 905

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 905

présenté par Mme Valentin, M. Aubert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin et M. Vatin

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article 25 *ter* entend simplifier les procédures d'installation de l'éolien en mer en consultant le public une seule fois pour plusieurs projets situés sur une même façade maritime ou encore en limitant la possibilité de former un recours devant le Conseil d'État.

Un fois encore, l'idée de « simplification » est instrumentalisée par les groupes de pression proéolien qui entendent par cet article réduire les droits de recours des citoyens et accélérer des procédures qui sont rejetées localement.

Pour ces raisons, il convient de supprimer cet article.